



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée extraordinaire du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu par visioconférence, le lundi 7 juin 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Gérard Tremblay, les conseillères Céline Bourbeau et Cathy Varnier, les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster et Charles Mallette et le directeur général Rémi-Mario Mayette. Le directeur général adjoint, Alexis Grondin-Landry, est absent.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
RELATIF À L'IMPLANTATION DE MINI-ENTREPÔTS
DE NATURE COMMERCIALE DANS LA ZONE CV-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond a reçu, une demande de modification du règlement de zonage venant de M. Martin Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'exploitation d'un commerce d'entreposage de biens domestiques à l'intérieur d'un immeuble prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la zone CV-1 est une zone commerciale et résidentielle au centre-ville délimitée par la rue Adams Ouest, la zone industrielle I-5 et la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de biens domestiques à l'intérieur d'un immeuble a peu de nuisance dans la zone CV-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Mallette lors de la session du 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 3 mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'un appel de commentaires écrits portant sur le sujet a été tenu le 19 mai dernier;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

- 1) Il est ajouté à l'intersection de la colonne de zone CV-1 et la ligne d'usage « Vente de gros, entrepôts » un «X³³» et ce, dans l'annexe V du règlement de zonage numéro 108. Ainsi, il est permis dans la zone CV-1 l'usage « Vente de gros, entrepôts » avec conditions édictées dans la note 33.



No de résolution

**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de juin 2021.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier

TABLEAU D'INFORMATIONS SUR UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Titre :

Article (tous)	Objet (tous)	Article habilitant LAU	Approbation référendaire nécessaire selon 123 LAU (Z, L)	Zone concernée existante	Zone contiguë (si approbation référendaire nécessaire) (Z, L)
1	Entrepôts, mini-entrepôts	113	Oui	CV-1	CV-3, CV4, Rpa-3, R-8, I-5

Préparé le : Mai 2021

Préparé par : Panh Coulibaly, Inspecteur municipal